
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 3 juin 2025, 19h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Steve Fontaine

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Guillaume Parent, directeur général, Madame Jennifer Melançon, directrice générale adjointe et Madame Karolane P. Paquin, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-128

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2025

Résolution no 2025-129

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2025 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2025-130

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'approuver les demandes suivantes :

Fondation du rein : Prêt d'équipements barrières, poubelles, bacs de recyclage)
Valeur: 150 \$

Aide financière pour location de glace :

Club de patinage artistique :	8 440,47 \$
Conquérants :	2 328,75 \$
Hockey mineur de La Sarre :	13 007,17 \$

Club Nordgym : Location aréna Nicol Auto 12-13-14-15 juin 2025 : Valeur : 5 200 \$

Ligue de softball Abitibi-Ouest : Prêt d'équipements divers (clôtures, bar, cache-fil, estrades)
Valeur 500 \$

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Autorisation d'événement - 4e Marche du rein

Résolution no 2025-131

ATTENDU la demande d'autorisation pour la 4e Marche pour la Fondation Canadienne du rein qui se déroulera le samedi 6 septembre 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser la tenue de la 4e Marche du rein section Abitibi-Ouest le 6 septembre 2025.

4.2 Autorisation d'événement - 6e Édition de la Classique Abitibi-Ouest

Résolution no 2025-132

ATTENDU la demande d'autorisation d'événement pour l'activité de la ligue de softball d'Abitibi-Ouest pour la 6e Édition de la Classique d'Abitibi-Ouest qui se déroulera du 4 au 6 juillet 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser la tenue de la 6e Édition de la Classique d'Abitibi-Ouest du 4 au 6 juillet 2025 à La Sarre.

4.3 Autorisation de signature - Entente Ville et Abitibi Radio Mobile

Résolution no 2025-133

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre possède une tour de télécommunications située au 29, Montée Lavigne;

ATTENDU QUE la compagnie Abitibi Radio Mobile offre, entre autres, différents services de communications et désire louer un espace pour l'installation d'équipements servant à offrir ses services dans le secteur d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU que la Ville de La Sarre et Abitibi Radio Mobile souhaitent conclure une entente de location d'un espace sur ce système de communications;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser Madame Karolane P. Paquin, greffière, à préparer les documents nécessaires;

D'autoriser Monsieur Guillaume Parent, directeur général, à négocier les termes de ladite entente;

D'autoriser Monsieur Guillaume Parent, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre l'entente ainsi que tous les documents requis et utiles aux présentes.

4.4 Optimisation et sécurisation de la gestion documentaire

Résolution no 2025-134

ATTENDU QUE l'accès rapide et sécurisé aux documents municipaux est essentiel pour une gestion efficace et conforme aux réglementations;

ATTENDU QUE l'amélioration des outils de recherche et la standardisation des pratiques permettent une uniformité et une efficacité accrues;

ATTENDU QU'un classement moderne et structuré garantit la conservation optimale des informations sensibles tout en assurant leur protection contre les accès non autorisés;

ATTENDU QUE l'optimisation du stockage documentaire contribue à la récupération d'espace physique et numérique;

ATTENDU QUE l'adaptabilité et l'évolutivité des systèmes documentaires sont essentielles pour répondre aux besoins futurs de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a reçue deux (2) demandes d'offres de services;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre octroie de gré à gré un contrat de service à la firme Chuck & Co. au coût de 31 425 \$ plus taxes pour l'implantation de la gestion documentaire sur le nuage informatique;

QUE le montant de 31 425 \$ plus taxes soit financé à même le surplus non affecté.

5. TRÉSORERIE

5.1 Adoption du Règlement 05-2025 Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 568 200 \$ pour travaux de voiries et achat de machinerie

Résolution no 2025-135

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite procéder à l'exécution de divers travaux de voirie et à l'achat de machinerie;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 21 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter le Règlement 05-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 568 200 \$ pour travaux de voiries et achat de machinerie.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 636 531,07 \$.

5.3 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2025-136

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2025, au montant de 461 279,37 \$.

5.4 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Résolution no 2025-137

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil de La Ville de La Sarre approuve les dépenses d'un montant de 1 626 561 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2025-138

ATTENDU QUE le Service loisir, sport et vie communautaire a besoin de personnel additionnel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

De procéder à la nomination de monsieur Xavier Godbout à titre de technicien en loisirs;

De procéder à l'embauche des étudiants supplémentaires suivants pour la période estivale 2025;

Aide-animateurs camp de jour :

Léa Paquette et Rose Paquette (embauche dans le cadre du programme d'assistance financière pour le loisir des personnes handicapées (PAFLPH);

Béatrice Doyon (remplaçante)

6.2 Approbation lettre d'entente avec SCFP-1390

Résolution no 2025-139

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'approuver la lettre d'entente intervenue entre la Ville de La Sarre et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1390 concernant des précisions à l'article 13 de la convention collective signée le 13 décembre 2024 au sujet des jours fériés chômés et payés.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 175, 12e Avenue Ouest

Résolution no 2025-140

Madame Karine Goulet et Monsieur Victor Fournier se retirent (quittent la salle) pour la prise de décision pour cette résolution.

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à la construction d'un second garage résidentiel sur sa propriété, et qu'une dérogation mineure est requise pour certains aspects ;

ATTENDU QUE la superficie du bâtiment projetée (109.3 m²) est supérieure à la superficie maximale permise de 100 m² pour un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la superficie du garage projetée est supérieure à celle de la résidence principale, laquelle est de 74,2 m²;

ATTENDU QUE la superficie totale projetée des bâtiments accessoires (228,2 m²) excède la limite maximale permise de 225 m² prévue au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : 549, rue du Parc

Résolution no 2025-141

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

ATTENDU QUE la marge latérale sud du garage (0,48 mètre) est inférieure à la marge minimale de 1,20 mètre, et que l'espace libre à ciel ouvert (0,21 mètre) est également inférieur au minimum requis de 0,60 mètre, tel que prescrit au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.3 Demande de PIIA pour une nouvelle construction: 341, 2e Rue Est (Pizza Salvatoré)

Résolution no 2025-142

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire une nouvelle construction située dans le secteur assujéti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les membres du comité ont analysé les documents déposés, incluant les plans d'implantation, les plans architecturaux ainsi que les détails relatifs aux matériaux proposés;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.4 Demande de PIIA pour une nouvelle enseigne, 105, 5e Avenue Est (Bijouterie Pépité d'Or)

Résolution no 2025-143

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite installer une nouvelle enseigne pour un bâtiment situé dans un secteur assujéti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de recommander au conseil d'autoriser cette demande de PIIA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.5 Adoption du second projet de règlement 04-2025 modifiant le règlement de zonage 05-2024
Résolution no 2025-144

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter le second projet de règlement 04-2025 modifiant le règlement de zonage 05-2024 afin de modifier les limites de la zone CV-3, les limites de la zone RA-28 ainsi que les marges de recul arrières des bâtiments accessoires des zones RU tel que déposé.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Octroi de contrat pour de la fourniture de Chlorure de Calcium
Résolution no 2025-145

ATTENDU QUE La Ville de La Sarre souhaite entretenir ses rangs en 2025 avec un épandage d'abat poussière;

ATTENDU QUE le délai de réalisation ne permettait pas d'octroyer via un appel d'offres;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à trois (3) fournisseurs;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

QUE le contrat pour la fourniture de 45 sacs de 1000 kg de chlorure de calcium au prix unitaire de 765.00 \$ soit octroyé, de gré à gré, à Sel Warwick au montant de 34 425.00 \$ taxes en sus.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente Ouestival
Résolution no 2025-146

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et le Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest souhaitent conclure une nouvelle entente pour le Ouestival;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'entériner l'entente entre le Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest, qui représente le Ouestival, et la Ville de La Sarre;

D'autoriser la cheffe du service diffusion, culture et événements, Madame Marie-Ève de Chavigny, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre ainsi que tous les documents utiles et nécessaires.

9.2 Autorisation de signature - Demande de financement Loisirs et sport Abitibi-Témiscamingue
Résolution no 2025-147

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite offrir à sa population des activités lui permettant d'être active en loisirs et en sport;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite déposer une demande de subvention auprès de Loisirs et sport Abitibi-Témiscamingue afin de bonifier la programmation de loisirs dans le cadre de La Sarre en fête;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE Madame Marie-Eve De Chavigny, cheffe de service diffusion, culture et événement soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à en faire le dépôt auprès de Loisirs et sports Abitibi-Témiscamingue.

9.3 Autorisation d'acquisition pour un module de jeu au Participarc

Résolution no 2025-148

ATTENDU QUE le module de jeu du Participarc requiert un remplacement, car il est devenu dangereux et désuet;

ATTENDU QUE la soumission de Jambette est conforme au budget prévu;

ATTENDU QU'une partie du projet est financée par la subvention du Programme de soutien aux projets structurants;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville de La Sarre autorise l'acquisition d'un module de jeu de Jambette pour installation, clef en main, au Participarc.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions se déroule de 19 h 32 à 19 h 56.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2025-149

La prochaine séance est prévue le 8 juillet 2025 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 58.



Yves Dubé
Maire



Karolane P. Paquin
Greffière